

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2019 à VINGT HEURES
TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
François CHEVALLIER-MAMES	Maire	X		
Élie STÉVANCE	Maire-adjoint	X		
André ALARD	Maire-adjoint	X		
Jocelyne VANESON	Maire-adjoint	X		
Michel BORREL	Conseiller		X	
Valérie ESQUER	Conseiller	X		
François TOUCHARD	Conseiller		X	André ALARD
Magali PHILIPPE	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Carol BAVAY	Conseiller	X		
Didier CHARRIAL	Conseiller		X	
Alessandra MORAL	Conseiller		X	Tierry PERRON
Gilles AUBIN	Conseiller	X		
Annick LEPAGE	Conseiller	X		
SOIT	14	10	4	

Le Procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'Unanimité des présents.

Secrétaire de séance : André ALARD

PLU MODIFICATION N°3 : BILAN ET APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.1.153 - 45, L.1153 - 46, L.1153 - 47, L.1153 - 48, L.1151 - 28,

VU l'ordonnance n° 2012 - 11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2013 - 142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012 - 11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015 - 1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2017, modifié le 28 septembre 2017.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 45/2018 du 13 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU et établissant les modalités de mise à disposition du public,

CONSIDERANT que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 1^{er} février 2019,

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Publication dans Le Parisien le 20 décembre 2018,
- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication de l'information de mise à disposition sur la page Facebook de la commune,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet www.courtomer.fr

CONSIDERANT que dans le cadre de la consultation des PPA, la commune a reçu des observations favorables sur la modification demandée,

Sur le rapport du maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

TIRE le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus,

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération et portant sur :

● La suppression de l'interdiction de la visibilité des voies publiques pour les châssis de toit dans l'article 11 des zones Ua et Ub.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure,

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à Madame le Préfet de Seine-et-Marne

DIT que conformément à l'article R 153 - 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, et d'une mention dans le journal Le Parisien.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME ID77

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner monsieur François CHEVALLIER-MAMES , comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVB : AJOUT DE LA COMPETENCE SAGE ET PRECISION DU PERIMETRE

Le Maire présente les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard concernant :

- La compétence supplémentaire mise en œuvre du SAGE des deux Morin
- La précision du périmètre d'intervention de l'assainissement non collectif (ANC)

qui ont été approuvés par délibération de la CCVB du 12 décembre 2018.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ces deux modifications statutaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATION SUR L'INTERCO ET LES SYNDICATS

INTERCO : FESTIVAL BRIART du 18 mars au 21 avril 2019 sur la commune de VOINSLES

Réunion le 22 février 2019 pour étudier les offres des entreprises pour le développement de la ZAC de Fontenay Trésigny

RPI de Bernay-Vilbert et Courtomer : Préparation du budget

QUESTIONS DIVERSES

Réunion Budget : le 26 mars 2019 à 20h30

Conseil municipal (Budget) : le 11 avril 2019 à 20h30

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h45, ont signé au registre les

m
e
m
b
r
e
s

p
r
é
s
e
n
t